

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 12721 Numéro SIREN : 829 913 680 Nom ou dénomination : A.L BATIMENT
--

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2020 sous le numéro de dépôt 103170



20201031702020

DATE DEPOT : 26/11/2020

N° DE DEPOT : 103170

N° GESTION : 2017B12721

N° SIREN : 829913680

DENOMINATION : A.L BATIMENT

ADRESSE : 8 rue Noël Ballay 75020 Paris

MILLESIME : 2020

A.L BATIMENT

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 3.000 euros
Siège social : 8, rue Noël Ballay
75020 Paris

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :

27 NOV. 2020

Sous le n° :

103170

RCS PARIS 829.913.680

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an DEUX MIL DIX VINGT,

Le 19 NOVEMBRE,

A 13 heures,

L'associé unique Mr **SELIM Abdelhamid**, de la société «**A.L BATIMENT**», société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 3.000 euros, divisé en 300 actions de 10 euros chacune, dont le siège social est au 8, rue Noël Ballay 75020 Paris s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire au siège.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par l'associé unique en sa qualité de Président.

L'Assemblée est présidée par Mr **SELIM Abdelhamid**, en sa qualité de Président.

Le Président de l'Assemblée constate :

QU'EST PRESENT A LA REUNION:

- Monsieur **SELIM Abdelhamid**,
Né le 02 août 1990 à Al Menoufia (Egypte)
demeurant au 27, avenue Marceau 93700 Drancy
de nationalité Egyptienne
propriétaire de TROIS CENTS actions, ci300

TOTAL DES ACTIONS PRESENTES : trois cents, ci.....300

Seul associé de la Société et représentant en tant que telle la totalité des actions composant le capital de la Société.

A-D

Monsieur **SELIM Abdelhamid** préside l'Assemblée en sa qualité de président. Il constate que l'associé unique est présent, et déclare l'Assemblée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2020,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur **SELIM Abdelhamid** rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion établi par la présidence,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020 et quitus à la présidence,
- Rémunération de la présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la présidence approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le **30 juin 2020**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice net de **5.517** euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2020 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Ad



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance décide d'affecter le bénéfice net de **5.517** euros de la manière suivante :

- Bénéfice net de l'exercice **5.517 €**
- Au compte report à nouveau **5.517 €**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la rémunération brute du président, pour cet exercice social, s'est élevée à **8.127** euros, observation faite que l'ensemble des charges sociales afférentes à la rémunération de la gérance est supportée par la Société.

En outre, le gérant pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

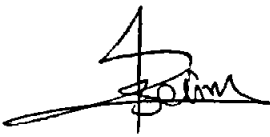
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Signature</i>
Monsieur SELIM Abdelhamid Président et associé unique	

A.L BATIMENT

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 3.000 euros
Siège social : 8, rue Noël Ballay
75020 Paris

RCS PARIS 829.913.680

RAPPORT DE GESTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Président,

Nous vous avons réuni en **Assemblée Générale Ordinaire** annuelle pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant l'exercice clos le **30 juin 2020**, et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Nous vous précisons que les états financiers ont été établis dans le respect du principe de permanence des méthodes d'évaluation et de présentation des comptes soumis à votre approbation, afin de faciliter la comparabilité des comptes annuels successifs.

ACTIVITE DE LA SOCIETE EN 2020

- Notre chiffre d'affaires s'est élevé à **204.613** euros contre **112.094** euros en 2019,
- Nos charges d'exploitation se sont élevées à **199.096** euros contre **108.165** euros en 2019,
- Le compte de résultat fait ressortir un bénéfice net de **5.517** euros contre un bénéfice de **3.930** euros en 2019.

A-D

PERSPECTIVES POUR 2021

Notre chiffre d'affaires a sensiblement augmenté en 2020 pour revenir à un niveau normal de fonctionnement, cependant nos marges ont légèrement progressé. Nous espérons plus d'activité pour 2021.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement important n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes qui pourrait avoir une incidence significative sur les comptes.

AFFECTATION DU RESULTAT

Il sera proposé à l'Assemblée d'affecter le bénéfice net de l'exercice qui s'élève à **5.517 €** de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice **5.517 €**
- Au compte report à nouveau **5.517 €**

Etant précisé conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE

La société n'a procédé à aucune prise de participation, ni de contrôle sur une société ayant son siège sur le territoire de la République Française.

CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39/4 du même Code.

Nous vous remercions de votre présence à l'Assemblée,

Et espérons que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous seront soumises.

La Présidence





Formulaire n° 2065-SD

Lettre 223 du 14/01/2020 des services

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Formulaire n° 2065-SD

Exercice ouvert le	01/07/2019	et clos le	30/06/2020	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre				☒
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritimes), cocher la case				☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société	Adresse du siège social
A.L. BOUTON 2 rue de la République 75001 PARIS	
SIRET 8 2 19 9 1 3 6 8 0 0 0 0 1 5	Mel:
Adresse du principal établissement	Ancienne adresse en cas de changement

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées Travaux de peinture et vitrerie Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%*	Bénéfice imposable à 28%	Deficit
2 Plus-values	Bénéfice imposable à 15% 6 431	Resultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies ☐	
Entreprise nouvelle, art. 44 septies ☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies ☐	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A ☐	Autres dispositifs ☐	
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐	Société d'investissement immobilier cotée ☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CEC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1), cocher la case ci-contre ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soumettre la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-2), cocher la case ci-contre ☐

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE

Vous devez obligatoirement soumettre le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable	Nom et adresse du conseil
	CASIMIR ALC 7 rue Sarrette 75014 Paris
Tel:	Identité du déclarant
OGAOMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	Date: 03/02/2020
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné	Qualité et nom du signataire: SAGE
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Signature: SAGE

ANALYSE CONSEIL GESTION
7, rue Sarrette 75014 Paris
Siret: 847 714 383 00019

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la classe fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

H	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS
---	--

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même ^a	payées par un établissement chargé du service des titres ^b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ²⁾		c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d	
		e	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		f	
		g	
		h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁴⁾		i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j	
Montant des revenus répartis ⁵⁾		Total (a à h)	

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

[illegible]

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gerance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modele)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ¹⁴	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Retrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ¹⁵	MVLT réalisée au cours de l'exercice	
	MVLT restant à reporter	

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUESN° 2067
(2020)Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ du exercice

Désignation de l'entreprise A.L. Bâtimentdu 01/07/2019Adresse 8 rue Noël Bailly 75020 PARISau 30/06/2020

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	SELIM Abdelhanid Chef de chantiers				45 rue des mairies 93000			
2	ISRAHEM Anr Peintre				3 rue pommer 94190			
3	ABOUSSEIFA Sherif Peintre				93 rue de la republique 93200			
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DEPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	8 127			8 127				8 127
2	2 640	278		2 917				2 917
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**	10 767	278		11 044				11 044

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		1 601
Total		1 601

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . 2020 . . (total col. 9 + total col. 10) ⑩	12 645	- de l'exercice . 2020 . . ⑩	6 491
- de l'exercice précédent ⑪	2 669	- de l'exercice précédent ⑩	4 623
Nom et qualité du signataire		A Paris _____, le 03/06/2020	
		Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2020

Désignation de l'entreprise : <u>A.L. Bâtiment</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : <u>12</u>	
Adresse de l'entreprise : <u>8 rue Noël Bailly 75020 PARIS</u>		Durée de l'exercice précédent : <u>12</u>	
Numéro SIRET : <u>3 2 9 9 1 3 6 8 0 0 0 0 1 5</u>		Néant ☐	
		Facture N° <u>13101061210210</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		LA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES * TOTAL (II)	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CA	CC
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (I)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
	Immobilisations en cours	AV	AW
	Avances et acomptes	AX	AY
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
Créances rattachées à des participations	3B	BC	
Autres titres immobilisés	BD	BE	
Prêts	BF	BG	
Autres immobilisations financières *	BH	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK
STOCKS * TOTAL (III)	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BL
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Values mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
Disponibilités	CF	CG	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	
TOTAL (III)		CJ	CK
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)		CW	
Primes de remboursement des obligations (V)		CV	
Écarts de conversion actif *		CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	41 072
Ratios : (1) Dont droit au bail :		CP	(3) Part à plus d'un an :
Classe de réserve de trésorerie :		CR	
Stocks :			Créances :

* Les immobilisations corporelles et incorporelles sont classées dans le tableau ci-dessous

Designation de l'entreprise			A.L Bâtiment		N°		
					Exercice N°		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 3 000)				DA	3 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,				DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence FK)				DC		
	Réserve légale (3)				DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale de provisions pour fluctuation des cours BI)				DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * CJ)				DG		
	Report à nouveau				DH	6 052	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)				DI	5 517	
	Subventions d'investissement				DJ		
	Provisions réglementées *				DK		
	TOTAL (I)				DL	14 563	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs				DM		
	Avances conditionnées				DN		
	TOTAL (II)				DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques				DP		
	Provisions pour charges				DQ		
	TOTAL (III)				DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles				DS		
	Autres emprunts obligataires				DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU	13 345	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs CI)				DV	8	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	11 849	
	Dettes fiscales et sociales				DY	1 302	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ		
	Autres dettes				EA		
Compte recul	Produits constatés d'avance (4)				EB		
TOTAL (IV)				EC	26 504		
Ecart de conversion passif * (V)				ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	41 072		
RUBROIS	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital			IF		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1939)			IC	
			Ecart de réévaluation libre			ID	
			Réserve de réévaluation (1976)			IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus values à long terme *			IF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	26 504		
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH			

* Dec. a solicitação encaminhada para rubrica de outro documento em 1a. pagina, n.º 2132

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2020

Formulaire obligatoire article 31 A
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise : <u>A.L. Batiment</u>		N° ☐		
		FAUCON N		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	
		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	
	Production vendue : { biens * services *	FD	FE	
	Chiffres d'affaires nets *	FG	FH	
	Production stockée *			
	Production immobilisée *			
	Subventions d'exploitation			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			
	Autres produits (1) (11)			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)		FI	FJ
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			
	Variation de stock (marchandises) *			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			
	Impôts, taxes et versements assimilés *			
	Salaires et traitements *			
	Charges sociales (10)			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations : { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		
		Autres charges (12)		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)			
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (II - I)			
opérations courantes	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			
	Différences positives de change			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des produits financiers (V)				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			
	Intérêts et charges assimilés (6)			
	Différences négatives de change			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des charges financières (VI)				
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				

④

COMPTÉ DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SID 2020

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>A.L. Bâtiment</u>		Néant ☐ *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	3 891
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	3 891
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	365
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HI	365
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	3 526
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices *		HK	974
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	204 613
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		LY	199 096
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	5 517
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont : produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont : - Crédit bail mobilier *	HP	
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HN	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies I3)	RD	
	(7) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	
	obligatoires	A9	
Dont cotisations facultatives Madelin	A7		
Dont cotisations facultatives aux régimes d'assurance retraite	A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N-1		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

Désignation de l'entreprise : A. L. Bâtiment										Néant : *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice					
						Dépense		Dépense		Dépense			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		DR		DY		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9			KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1			KM		KN		KO		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		Dont Composants	M2			KP		KQ		KR		
			Dont Composants	M3			KS		KT		KU		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels								KV		KW		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *								KX			
		Matériel de transport *						KY	6 500	KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB		LC		LD	
		Emballages récupérables et divers *						LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	6 500	LO		LP		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						RG		8M		8T	
		Autres participations						8U		8V		8W	
Autres titres immobilisés						IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières						IT		IU		IV			
TOTAL IV						LQ		LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						OG	6 500	OH		OJ			

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Démunition		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
		par virement de poste à poste		par annulation d'actif et de passif		Dépense		Dépense			
		1		2		3		4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CU		DO		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		LW		
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions				IS		MG		MH		
					IT		MJ		MK		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. aménagements divers				IU		MM		MN	
		Matériel de transport		17 083		IV		MP		MQ	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		2 147		IW		MS		MT	
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW	
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		
	Avances et acomptes				NC		ND		NE		
	TOTAL III		19 230		IY		NG		NH		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		OU		OY	
		Autres participations				JO		OX		OZ	
		Autres titres immobilisés				II		OB		OC	
Prêts et autres immobilisations financières				IJ		OE		OF			
TOTAL IV				IJ		NJ		NK			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		19 230		J4		OK		OL			

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2020

Exercice N clos le

3 0 0 6 2 0 2 0

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : A.L. Bâtiment

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
	1	2			5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2020

Désignation de l'entreprise : A.L. Bâtiments Neant ☐

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE		PF		PG		PH		
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD		QE		QF		QG		
	Matériel de transport		QH	2 220	QI	2 165	QJ		QK	4 386	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL		QM		QN		QO	430	
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
	TOTAL III		QU	2 220	QV	2 166	QW		QX	4 866	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			YN	2 220	YP	2 166	YQ		YR	4 866	

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de dotations et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de dotations et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
TOTAL I		M0	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Autres amortissements incorporels TOTAL II		N7	N8	N9	P1	P8	P9	Q1			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	R0	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc. et am. divers	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques, mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		Y1			Y4			Y6			
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NI	NL	NY			
Total général des amortissements (NP + NQ + NR)		NW	Total général des reprises (NS + NI + NL)		NY	Total général des amortissements (NW - NY)		NZ			

CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *											
			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP		SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 3332

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2020

Formulaire obligatoire Article 39 A
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise		A.L. Bâtiment		Néant ☒		
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 247 bis A-11) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont imputations exceptionnelles de 30 % *	D3	Di	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	U	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5O	5P	5Q	5R	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur cédages à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	6J	6K	6L	6M
		- titres de participation	6N	6O	6P	6Q
		- autres immobilisations financières (1) *	6R	6S	6T	6U
	Sur stocks et en cours	6V	6W	6X	6Y	
	Sur comptes clients	6Z	6A	6B	6C	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6D	6E	6F	6G	
	TOTAL III	6H	6I	6J	6K	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	6L	6M	6N	6O	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-3° du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Designation de l'entreprise : A.L. Bâtimet				Néant ☐ *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UV		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UN					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	VX	8 375		8 375						
	Créances représentatives de titres / Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (Assurance mutuelle constituée) * UO	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY	4 256		4 256						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VN								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	9 053		9 053					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC									
	Debiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	1 180		1 180						
	Charges constatées d'avance	VS									
	TOTALS			VT	22 863	VU	22 863	VV			
	RENVIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH	13 345		13 345						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	11 849		11 849						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	304		304						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	998		998						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW									
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	8		8						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTALS			VY	26 504	VZ	26 504					
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tées auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise A.L. Bâtiment		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐	3 517 0 612 0 2 0 1	
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WA	5 517
	Atantages personnels non déductibles * (art. 39-4 du CGI)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WT	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	
	Fraction des loyers à rattacher dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de la taxe d'habitation		RA	Part des loyers dispense de réintégration (art. 349-1 bis du CGI)		RI	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre I)		WI	Charges à payer liées à des effets et termages non respectifs aux déductibles (cf. 2058-B)		XX	
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)		XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *					WY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)					17	974
	Quote-part		WU	Résultats fiscaux nets		L7	
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)			18
		- imposées au taux de 0 %			ZN		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme			WV		
		- Plus-values soumises au régime des fusions			WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 34-3 et 212 du CGI)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		
		Autres charges antérieures à l'IS sur les PME (art. 39-4)	SX	Quote-part de l'IS des filiales à l'IS sur les PME	SH		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							
						TOTAL I	6 491
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.J.E. *							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)			WV	
			- imposées au taux de 0 %			WI	
			- imposées au taux de 19 %			WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			WV	
			- imputées sur les déficits antérieurs			XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %		16				
Mecanismes d'investissement	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *		WZ				
	Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	XA	
	Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art. 223B du CGI)		ZV				
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *		XD				
	Majoration d'amortissement *		XF				
	Atantages personnels non déductibles * (art. 39-4 du CGI)		K9	Intégration des plus-values	L2	L5	
Mecanismes d'investissement	Autres charges antérieures à l'IS sur les PME (art. 39-4)		L6	Autres charges antérieures à l'IS sur les PME (art. 39-4)	K3	PA	
	Autres charges antérieures à l'IS sur les PME (art. 39-4)		QV	Autres charges antérieures à l'IS sur les PME (art. 39-4)	1F	XC	
	Autres charges antérieures à l'IS sur les PME (art. 39-4)		PP	Autres charges antérieures à l'IS sur les PME (art. 39-4)	PC	PB	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)		XS				
	Déductions d'impôts		N9	Autres charges antérieures à l'IS sur les PME (art. 39-4)	YH	YC	
	Autres charges antérieures à l'IS sur les PME (art. 39-4)		YI	Autres charges antérieures à l'IS sur les PME (art. 39-4)	YB	ZI	
Autres charges antérieures à l'IS sur les PME (art. 39-4)		YD	Y2				
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II	XI
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	6 491	XJ	
		déficit (II moins I)					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL		XL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *							
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XI) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XA	6 491	XO	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise <u>A. L. Bâtiment</u>		Néant ☒	
I. SUITE DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis AL 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZI		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis AL 2 du CGI*	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	9Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	
	ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2031.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2020

Désignation de l'entreprise : <u>A.I. Bâtiment</u>										Véant ☐			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	2 122	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
					- Autres réserves	ZD							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	3 930		Dividendes	ZE							
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions	ZF							
	TOTAL I	OF	6 052		Report à nouveau	ZG		6 052					
										TOTAL II		ZH	6 052
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :			
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ								
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTÉRIEURES	- Sous-traitance				YI		97 178						
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8			YQ		1 497						
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YI								
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS		3 130						
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV								
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			SI		65 133						
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ		166 938						
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE				YX		457						
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS			9Z		364						
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				YX		821						
TVA	- Montant de la TVA collectée				YY								
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ		15 637						
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019)*				QB		10 767						
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*				QS								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société*				ZK				%				
	- Numéro de centre agréé*	XP											
	- Filiales et participations : (Liste au 31/12/2019 au 31/12 de l'année III au CGI)												
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG								
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL					
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC					
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO					
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer à si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2034-NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2020

Formulaire d'annexe (article 54 A
du code de commerce)Désignation de l'entreprise : A.L. Bâtiment Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés ¹	Valeur d'origine ²	Valeur nette réévaluée ³	Amortissements pratiqués en France (hors d'impôt)	Autres amortissements ⁴	Valeur résiduelle
I - Immobilisations ⁵					
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxable à 19 % (1)
			19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations ⁵						
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
II - Autres éléments						
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation allouée aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements alloués aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation ces titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
19	Divers (total à donner sur une note annexée)					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (2)						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (1)						
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (1)						
		(A)	(B)	(C)		
				(C) (valeur par ligne)		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables à un taux de 19 % en application des articles 208 bis (A), 208 C et 210 F du CGI.

Désignation de l'entreprise : A.L Bâtiment

Formulaire déposé au titre de l'IR

EU

☐ Oui
☒ Non

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à FIR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies I ter et I quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater du CGI)	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
	(à préciser) au titre de :	N - 8			
		N - 9			
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values affectées aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

7

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

[illegible]

* Des exemples sont fournis sans garantie dans la mesure de 2012.

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2020

Formule d'obligation article 55 A
du Code général des impôts

Désignation de l'entreprise : A.L. Bâtiment

N°ant ☒ *

0 Plus-values soumises à l'impôt sur les sociétés
1 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ⁰ ou 12,8 % *	
0 Plus-values nettes de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclues du régime du long terme (art. 219 I a et c du CGI) ⁰	
Gains nets nettes de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a et c du CGI) ⁰	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
1	2	3	4
Moins-values nettes	N		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants relevant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1 N-2 N-3 N-4 N-5 N-6 N-7 N-8 N-9 N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col J=S+D+F+G-H
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a socio-0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a socio-0 bis du CGI)	À 15 % ou À 16,5 % ⁽¹⁾		
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants relevant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1 N-2 N-3 N-4 N-5 N-6 N-7 N-8 N-9 N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme affectées aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relevant du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2017.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

15

**RÉSERVE SPECIALE DES PLUS VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2020

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>A.L Bâtiment</u>		N°ant <u>2</u> *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice (1)	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année (2)	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice (3)		
		donnant lieu à complément d'impôt (1)	ne donnant pas lieu à complément d'impôt (4)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: A.L. Bâtiment		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le: 01/07/2019 et clos le: 30/06/2020		Données en nombre de mois: 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	197 722	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX	197 722	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF	3 000	
Variation positive des stocks	OD	1 250	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	4 250	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	ON	59 628	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	119 177	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	1 497	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	180 302	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	21 670	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	21 670	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																									
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD																									
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case EV ☒ X																									
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)				GX	197 722	Effectifs au sens de la CVAE *				EY															
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)																									
Période de référence				GY	0	1	/	0	7	/	2	0	1	9	GZ	3	0	/	0	6	/	2	0	2	0
Date de cessation				HR			/			/															

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.